



FEDERATION FRANÇAISE DU MILIEU MONTAGNARD

Association fondée en 1978 sous l'appellation Fédération Française de la Moyenne Montagne

Siège national : 18, rue Saint Polycarpe 69001 LYON Tél. 04 78 39 49 08

Site : www.ffmm.net Courriel : secretariat@ffmm.net

Agrément des associations sportives

Adhésion à la F.F.M.M. et agrément de votre association

L'affiliation d'une association sportive à une fédération sportive agréée par l'État en application de l'article L. 131-8 du Code du sport vaut agrément sous conditions (1).

Depuis de nombreuses années la F.F.M.M. est affiliée à la Fédération Française des Clubs Omnisports (F.F.C.O.) qui est une fédération agréée par l'État. Les associations sportives, membres de la F.F.M.M. sont considérées comme affiliées à la F.F.C.O. Une condition doit toutefois être remplie : l'association doit être reconnue comme association sportive !



Votre association est-elle "sportive" ?

La cotisation annuelle versée à la F.F.C.O. par la F.F.M.M. est calculée sur la base du nombre de possesseurs d'une Carte Montagne® dans chaque association.

Pour être considérée comme association sportive et pouvoir se prévaloir de l'agrément "sport", une association doit délivrer la Carte Montagne® à ses dirigeants, à ses animateurs bénévoles et à 75 % au moins de ses adhérents.

La validation de l'agrément de l'association est faite par la F.F.C.O. au vu du formulaire de statistiques de l'association que lui transmet la F.F.M.M. en début de saison. Pour bénéficier de l'agrément, la date limite de réception du formulaire au siège de la FFMM est fixée au 30 octobre de chaque année.

Si votre association ne délivre pas encore la Carte Montagne, vous pouvez demander une provision de cartes en envoyant un courriel à : secretariat@ffmm.net.

Pas d'avance d'argent : les cartes vendues sont payées à la FFMM après leur délivrance. Les cartes invendues et les cartes annulées doivent être renvoyées au siège de la fédération en fin de saison, au plus tard le 15 septembre, faute de quoi elles seraient facturées au tarif de la carte familiale.

(1) L'agrément est notamment fondé sur l'existence de dispositions statutaires garantissant le fonctionnement démocratique de l'association, la transparence de sa gestion et l'égal accès des femmes et des hommes à ses instances dirigeantes.

